**Troisième Conférence du Réseau africain des mécanismes nationaux de prévention**

*Praia, Cabo Verde - 25 et 26 juin 2025*

**Déclaration finale**

**Le 26 juin 2025, les membres du Réseau africain des mécanismes nationaux de prévention (MNP) se sont réunis à Praia, au Cabo Verde, pour leur troisième conférence.**

Cette conférence a réuni des mécanismes nationaux de prévention de la torture en Afrique ainsi que plusieurs instances internationales, notamment le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture (SPT), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’Homme (HCDH), la Commission africaine des droits de l’Homme et des peuples (CADHP), et le Fonds spécial du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), ainsi que diverses institutions et organisations nationales et internationales.

La Commission nationale des droits de l’Homme et de la citoyenneté ainsi que l’ensemble des institutions nationales du Cabo Verde ont été chaleureusement remerciés pour leur hospitalité et l’excellente organisation de la conférence.

Dans ce contexte, les membres du Réseau ont exprimé leur profonde gratitude à la Commission nationale des droits de l’Homme et de la citoyenneté du Cabo Verde, à la Commission sud-africaine des droits de l’Homme et au Conseil national des droits de l’Homme du Maroc pour leur appui à l’organisation de cette troisième Conférence. Leur engagement, tant sur le plan logistique que financier, a largement contribué au succès de cette rencontre.

Ce document final porte sur le développement organisationnel du Réseau et met en lumière certaines conclusions portant sur la technologie et la prévention de la torture et des mauvais traitements.

1. **Développement organisationnel du Réseau**

Organisée par le MNP du Cabo Verde, en partenariat avec la Commission sud-africaine des droits de l’homme et le Conseil national des droits de l’Homme du Maroc, la conférence a réuni 14 MNP africains, atteignant ainsi le quorum des MNP officiellement désignés.

Les membres de l’Assemblée générale du Réseau ont adopté les points inscrits à l’ordre du jour et ont été informés des activités du Réseau depuis la précédente deuxième conférence.

**La réunion de l’Assemblée générale a été marquée par la présentation et l’adoption du Règlement intérieur du Réseau africain des mécanismes nationaux de prévention, après inclusion des observations formulées par les membres lors de cette Assemblée Générale.**

Le **Règlement intérieur du Réseau** s’appuie sur les Statuts adoptés lors de la deuxième conférence du Réseau, tenue à Cape Town en juin 2024, ainsi que sur la déclaration fondatrice adoptée à Marrakech en juin 2023. Il a fait l’objet d’une concertation des membres du Comité de pilotage avant son adoption par les membres de l’Assemblée générale.

Lors de la conférence, le plan d’action biennal du Réseau, l’identité visuelle officielle, le site web ainsi que la plateforme digitale ont été présentés et adoptés par les membres de l’Assemblée générale. Les membres ont également suggéré qu’un plan stratégique soit adopté lors de la prochaine réunion de l’Assemblée générale et que certaines dates du plan d’action soient modifiées.

À l’issue de consultations entre deux représentants des mécanismes nationaux de prévention (MNP) d’Afrique de l’Est, à savoir le Rwanda et Madagascar, le MNP de Madagascar a été désigné pour siéger au Comité de Pilotage en tant que représentant de la région de l’Afrique de l’Est.

L’Assemblée générale a adopté la proposition du représentant du MNP du Rwanda pour la tenue de la prochaine conférence au Rwanda l’année prochaine. Cette proposition a été approuvée par les membres de l’Assemblée générale.

L’Assemblée générale a examiné une proposition soumise par le MNP d’Afrique du Sud visant à modifier l’article 13 des Statuts, relatif au siège du Secrétariat permanent. Le MNP sud-africain a justifié cette modification par des considérations d’optimisation des coûts. L’Assemblée générale a convenu que cette proposition ne figure pas dans l’ordre du jour adopté en début de ses travaux. Néanmoins, les membres ont engagé une discussion approfondie à ce sujet, au cours de laquelle plusieurs arguments ont été avancés en faveur du maintien du Secrétariat permanent à Rabat, au Maroc, notamment que la décision d’établir le Secrétariat permanent à Rabat est fermement ancrée dans le document fondateur et les Statuts du Réseau, que les organisations internationales et régionales ont généralement leur siège dans un pays fixe d’une manière permanente, et que la majorité des instances des droits de l’Homme en Afrique sont situées dans des pays anglophones, que le Secrétariat permanent a été inauguré en décembre 2024 par les membre du Comité de pilotage, dont la représentante du MNP Afrique du Sud, également vice-président de notre Réseau et est désormais entièrement opérationnel, disposant de bureaux, de matériel informatique et de toutes les ressources nécessaires à son bon fonctionnement et que la question de l’optimisation des coûts ne constitue pas une préoccupation financière; que le Secrétariat est désigné dans les Statuts comme étant « permanent », et il a été convenu qu’il demeure fixe et ne soit pas soumis à la rotation, contrairement à la présidence. Cet arrangement garantit la continuité institutionnelle, la consolidation et l’accumulation de l’expérience et de l’expertise, ainsi que la stabilité et une coordination efficace sur le long terme. **Ainsi, l’Assemblée générale n’a pas retenu la proposition du MNP d’Afrique du Sud**.

1. **Technologie et prévention de la torture**

Les participants à la Conférence ont souligné l’importance d’une intégration réfléchie et contextualisée des technologies numériques dans les pratiques des MNP. Cette intégration ne saurait se faire en dehors des cadres normatifs, des considérations éthiques, et des réalités opérationnelles propres à chaque mécanisme. Elle doit reposer sur une approche fondée sur les droits de l’Homme, centrée sur la dignité des personnes privées de liberté et sur la protection de leurs données personnelles, tout en préservant le lien de confiance et d’écoute entre les équipes de visite et les personnes rencontrées.

La Conférence a soulevé l’importance de développer des stratégies de transformation numérique adaptées aux mandats des MNP, à leurs moyens et à leurs environnements institutionnels. Ces stratégies devraient notamment prévoir un renforcement des capacités techniques et humaines, ainsi qu’un cadre de gouvernance en matière de gestion de l’information. Le développement de solutions technologiques mutualisées, accessibles, sécurisées et interopérables, a également été encouragé afin de garantir une appropriation des MNP et une durabilité des actions.

Par ailleurs, les membres du Réseau ont souligné la nécessité d’un accompagnement spécifique en matière de financement, d’expertise et de formation, afin de permettre aux MNP de réussir cette transition technologique. Dans cette perspective, la Conférence exhorte les partenaires internationaux, y compris le Fonds spécial du Protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT), à soutenir activement les démarches numériques des MNP africains, en tenant compte des priorités définies par ces derniers.

Les membres du Réseau ont également profité de cette conférence pour commémorer la Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture, le 26 juin. Cette journée constitue un rappel poignant de la nécessité d’honorer et de soutenir celles et ceux qui ont été torturés et soumis à d’autres formes de mauvais traitements. Ils ont souligné que cette conférence offre une occasion cruciale de réaffirmer l’engagement de l’Afrique en faveur de l’interdiction absolue de la torture et, en particulier, l’importance du travail des MNP dans la prévention de la torture et des autres mauvais traitements.

En cette journée, les membres du Réseau rappellent l’interdiction fondamentale et absolue de la torture, ainsi que des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en tant que norme impérative du droit international coutumier, des droits de l’homme et du droit humanitaire. Ils réaffirment que la torture et toutes les formes de mauvais traitements sont inadmissibles en toutes circonstances, sans exception.